

## Sixième grand volet sur la sainteté : La maîtrise exigée des instincts et des pulsions

=====

### 2ème GRAND THÈME –

### LA SAINTÉTÉ PAR L'ENCADREMENT D'UNE SEXUALITÉ VOULUE KADOCH

#### V – Aspects historiques et comparatifs des mœurs sexuelles païennes dans l'antiquité relativement à la morale hébraïque et à celle de nos jours (suite)

=====

#### Résumé antérieur :

**I à XV – L'HOMME ET DIEU :** Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. L'Éternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

**GRANDES LIGNES D'ÉTUDE :** Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

#### **XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19**

**FONT référence DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE**

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous-même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un

commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

**XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE :** Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

**XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE** Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérivés que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante. Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabbat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérivés observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esaü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du Tsédék (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). La diversion en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

**XXXVIII à XLIV– LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE :** contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dés Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinai, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là-dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfiques métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

**XLV à XLVIII– UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE** Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est l'un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la morale juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des

lois structurelles contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'entouraient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne-là s'est (ou sera) exclue de son peuple » (*vé nikh'réta a néféch a hi mé améha*). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures.

## **LE CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIOLOGIQUE COMPARÉ NON KADOCH D'AVANT ET D'APRÈS MOÏSE (DANS LE MONDE ANTIQUE), PUIS DE NOS JOURS**

(Troisième partie)

Avertissement au lecteur:

1°) S'agissant d'une étude axée sur le texte du Rouleau, une honnêteté minimale nous impose de respecter la vérité de celui-ci, **et sans le désinformer**. comme tel fut le cas sur les précédents entretiens.

Or le Rouleau **ne dissocie en rien**, regroupe, et place sur le strict même niveau d'enfreintes les quatre formes d'assouvissements sexuels prohibés (adultères + incestes + homosexualité + zoophilie) et les insère dans les mêmes chapitres 18 ou 20 du Lévitique et toutes quatre excluant d'évidence tout accès vers la sainteté. **Cette similarité des interdits ne saurait nous autoriser une lecture dissociée valant censure et désinformation biblique**

2°) Or rappelons que le juif pratiquant affirme être très attaché au concept de sainteté, si l'on en juge par les bénédictions courantes quotidiennes telles que : « *Béni sois-tu Eternel qui nous a **sanctifiés** par ses commandements et nous a ordonné de nous laver les mains* »  
Il ne suffit pas, pour le reste, de s'en laver les mains...

## **LE CAS DE L'HOMOSEXUALITÉ**

### **I - DANS L'ANTIQUITÉ**

Les pratiques sexuelles entre personnes du même sexe étaient monnaie courante en Perse, dans l'Egypte antique, en Canaan, dans la Rome antique, chez les Etrusques... comme en témoignent de nombreux ouvrages, ou fresques ou peintures sur vases, voire certaines sculptures. On trouvera une très importante bibliographie là-dessus dans le lien

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Homosexualité\\_dans\\_l%27Antiquité#BrissonPlaton](https://fr.wikipedia.org/wiki/Homosexualité_dans_l%27Antiquité#BrissonPlaton)

## **A - DANS L'EMPIRE PERSE**

Les pratiques homosexuelles sont largement attestées entre adultes et eunuques, ces derniers se prostituant comme le rapporte Quinte Curce. Ainsi l'eunuque Bagoas servit d'objet sexuel tant à Darius III qu'à Alexandre le grand (lequel eut également une liaison avec le général macédonien Héphaestion).

Selon les textes assyriens cette prostitution masculine était sacralisée dans le culte dévolu à Ishtar (à la fois dieu et déesse hermaphrodite).

## **B - DANS L'EGYPTE ANTIQUE**

Le dieu Seth avait séduit son neveu Horus.

Le Pharaon Pépi II rejoignait la nuit son « général bien aimé »

En 1964 dans le site funéraire de Saqqara, une tombe commune de deux serviteurs royaux Khnoumhotep et Niankhkhnoum portait des desseins et inscriptions évocateurs de leur vie commune

## **C - DANS CANAAN AVANT L'ISRAEL ANTIQUE**

Les mœurs des adeptes de Baal indiffénciaient le sexe dans leur culte incluant la prostitution sacrée. [Certains auteurs ont cru déceler une homosexualité existante plus tard entre David et Jonathan, fils de Saül. Une lecture attentive du récit du livre de Samuel montre seulement une forte amitié entre eux, à ne confondre en rien avec une telle extrapolation abusive.]

## **D - CHEZ LES CELTES**

La bisexualité y était fréquente selon Aristote

## **E - CHEZ LES ETRUSQUES**

Certaines fresques tombales dépeignent des actes sexuels entre jeunes personnes de même sexe. Athénée de Naucratis décrit des jeunes gens s'offrant sans réserves à la vue de tous à d'autres hommes.

## **F - DANS LA GRECE ANTIQUE**

La bisexualité est courante avec une préférence pour tel ou tel sexe. La pédérastie aurait même servi de modèle éducatif pendant plus de trois millénaires, depuis l'époque minoenne (2700 av JC) jusqu'à la chute de l'empire romain occidental (V<sup>e</sup> siècle après JC). Un tsunami détruira cette civilisation (à l'origine du récit de Noé ?).

## **G - DANS LA ROME ANTIQUE**

Ce n'était pas l'homosexualité qui posait problème mais son caractère actif ou passif. La pédophilie était admise mais chez l'adulte la passivité était réservée aux esclaves et était considérée comme un crime social chez un homme libre. Cette lecture romaine de l'homosexualité est ainsi résumée par Sénèque : « *la passivité chez un homme libre est un crime, chez un esclave une obligation, chez un affranchi un service* » Pour autant Jules César fut dénommé le mari de toutes les femmes et la femme de tous les maris.

## **II - LE DECRET CHRÉTIEN DE THÉODOSE IMPOSERA UN REVIREMENT DES MOEURS**

L'un des premiers empereurs chrétiens, Théodose, proclame le 6 août 390 le passage par l'épée des passifs. Cette décision est le résultat de la diffusion du christianisme en méditerranée ayant adopté les valeurs hébraïques. De persécuté, le christianisme devient ainsi persécuteur.

## **III - DE NOS JOURS**

Ces mœurs ancestrales sont toujours présentes. Surtout prônée chez les athées, quoique la pédérastie de certains membres du clergé défraye encore régulièrement la chronique.

Les soutiens de l'homosexualité forment un lobby électoral actif et large, (\*) et donc, de ce fait, leurs revendications sont mieux prises en compte par les élus. (200.000 couples officiels pacés auxquels il faut adjoindre le vote électoral d'appui de nombre de leurs familles)

(\*) **En France**, La gauche socialiste, en instaurant le mariage pour tous, par électoralisme, en espérait un retour sur investissement. Las pour elle ! l'INSEE a démontré que les couples homosexuels ne lui ont en rien, ou que peu, renvoyé l'ascenseur, et ont été ingrats, puisque les LSBG votent de loin et prioritairement vers l'extrême droite (6 fois plus de voix), et sont même bien plus extrême droitiers en % que les hétérosexuels. Donc ce fut, de la part du (feu parti ?) PS, un très mauvais calcul d'électoralisme. Sauf à avoir réussi à diviser la nation.

Lien : <https://www.contrepoints.org/wp-content/uploads/2016/02/Vote-couples-homosexuels-Crédits-CEVIPOF-tous-tous-droits-réservés.pdf>

Le lien homosexuel est ainsi valorisé dans certains pays ou états, (le mariage civil leur est autorisé alors qu'il ne l'est en rien (ou pas encore, mais on semble s'y acheminer tout autant) pour les couples en situations incestueuses étudiées précédemment (mais électoralement moins nombreux et donc moins influents) alors qu'eux, pourtant, procréent physiologiquement (comme tout mammifère) et qu'ils n'ont nul besoin de loi sur la GPA.

L'enfant né d'un inceste est une réalité non rare et méconnue, ainsi laissé à son sort caché, et dans une situation juridique et sociale ambiguë (fausse mère célibataire « accompagnée » du grand père de l'enfant pour donner le change).

(Sans compter les enfants nés de viols et hors consentement maternel).

Le critère d'amour éventuel dont se prévalent les défenseurs de l'homosexualité pour la valider, si l'on suivait leur thèse jusqu'au bout, sont tout aussi strictement applicables, dans l'absolu, ni en rien moins sincères, chez les couples incestueux consentants cohabitant sexuellement par fratrie ou par ascendance.

### **Un engrenage intellectuel**

Donc valider une marginalité chez les uns en se prévalant de cet allégué critère affectif (des plus inconstants dans les motivations sexuelles, par exemple au bois de Boulogne...) oblige logiquement leurs tenants, à consentir, si l'on reste cohérent, ce même critère dévolu comme justification des autres formes d'amour dans les couples marginaux. (Les couples sexualisés qui s'aiment entre sœur et frère, ou entre père et fille, ou mère et fils, sans complexe et se disent épanouis (j'en ai eu dans ma clientèle médicale).

Et pourquoi pas, toujours aussi logiquement envisageable, depuis les familles

homoparentales, entre père et fils, ou entre mère et fille (seuls « incestes » ici envisageables), voire même l'amour d'avec son fidèle animal (certains aiment bien plus les animaux et les placent au-dessus des humains).

Ainsi, bien de ceux qui font de la défense de la cause animale et de sa souffrance (ce qui est judaïquement correct) sont pour autant les mêmes qui prônent la validation de l'avortement avancé, nécessitant de briser le crâne du fœtus à tuer avec un craniotome pour l'extirper.

L'animal leur est incontestablement plus cher que l'humain déjà préformé.

**Ce critère « d'affectivité » mis en avant pour les couples sexuellement illicites, à l'étalon de la Thora, est donc peu recevable, car à double tranchant et à effet boomerang puisque validant implicitement les autres marginalités sexuelles**

Il est vrai que le lobby homosexuel soigne bien mieux sa pub par le biais de ses gay-prides (fierté d'être gays) ... Jusqu'en Israël même qui, peuple se disant « juif », et « Peuple du livre » pousse le bouchon jusqu'à s'en enorgueillir. Il est vrai aussi que les milieux ultras-dits « orthodoxes » sont parfois des repoussoirs de foi pour une partie des israéliens...

#### **IV - LES TEXTES BIBLIQUES CONCERNÉS**

Force est de constater que le Rouleau ne laisse place à aucune marge d'ambiguïté :

(Lévitique 18:22)

« *Tu ne coucheras point avec un homme comme on couche avec une femme ; c'est une abomination* »

(Lévitique 20:13)

« *Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable ; ils seront mis à mort ; ils portent la responsabilité de leur peine* »

#### **NB1 : LES TROIS EXPRESSIONS BIBLIQUES POUR DÉSIGNER UN LIEN SEXUEL**

Pour exprimer un accouplement sexuel, la Thora utilise trois formules :

1° « **coucher** » (chokh'év)

2° « **voir (raa) la nudité de** » ou « **découvrir (quila) la nudité de** »

3° « **connaître** ».(yodéa)

ILLUSTRATIONS : Ainsi dans :

(Lévitique 20:17)

« *Si un homme prend sa soeur, fille de son père ou fille de sa mère, et **qu'il VOIT sa nudité et qu'elle VOIT la sienne**, (vé raa et ervata vé tir'a eth érvato) c'est un inceste infâme ; ils seront retranchés en présence des enfants de leur peuple ; il a découvert la nudité de sa sœur, il portera son iniquité* ».

#### **NB2 CONCERNANT LES RÉCITS D'HOMOSEXUALITÉ**

**d'avec Noé**

Ainsi en est-il décrit dans l'acte homosexuel et incestueux de Noé d'avec son fils KH'AM qui abuse de son inconscience d'ivresse (KH'AM veut dire celui qui est « en chaleur » et donc approprié pour un « obsédé sexuel »)

(Genèse 9 : 21-22)

« Et Noé but du vin et fut ivre, et il se découvrit au milieu de sa tente.

« Et Cham, père de Canaan, vit la nudité de son père et cela fut rapporté à ses deux frères dehors.

d'avec Sodome et Gomorre

(Genèse 19:5)

« Où sont ces hommes qui sont entrés vers toi cette nuit? Fais-les sortir vers nous, « que nous les connaissions.

## **V - LA PARODIE ET LE BLASPHEME DU MARIAGE PRÉTENDU 'RELIGIEUX' DES HOMOSEXUELS VALIDÉS PAR CERTAINS ALLÉGUÉS ET PSEUDOS « RABBINS »**

Pour des athées, un mariage laïc ou un PACS peut avoir un certain sens. Il est donc à respecter, **dans le seul cadre laïc**, quel que soit le couple concerné. C'est là un problème individuel extra-judaïque et de vie privée LAÏQUE. Respectons-le donc.

Relevons en passant que les couples homosexuels contreviennent aux lois noahides mais dont ils ne sentent en rien concernés puisqu'ils n'en ont cure.

Par contre, dès lors que l'on convient de se placer dans une sphère judaïque, rappelons alors que :

**Le mariage religieux juif est une cérémonie de consécration à double finalité :**

1°) il est souhaité par l'officiant que le couple soit un couple **fécond** et non infertile (c'est le sens exact de Dieu qui **bénit** Lien : <http://ajlt.com/motdujour/11b02.pdf>)

2°) il valide l'engagement d'un serment réciproque solennel (*Haré ath..*) qui est le suivant : « Voici que tu m'es unie **selon la Loi de Moïse et d'Israël** »

Et non « tu m'es unie » selon une quelconque autre loi religieuse ou même que tu m'es unie religieusement selon la loi de Taubira et de Hollande ou celle du gouverneur de Californie etc... C'est là la place de la seule Mairie et d'une union exclusivement civile

Donc les pseudos « dits rabbins » qui dévoient cette cérémonie pour l'étendre aux mariages homosexuels interdits cultivent l'absurdité et l'incohérence la plus totale.

Ils profanent leur fonction bafouée, et se disqualifient d'eux-mêmes d'être ni rabbins ni même basiquement vraiment juifs.

Car dévoyer une loi structurelle du judaïsme, c'est là commettre une profanation du Décalogue et de son troisième commandement, la seule profanation décrite dans les Tables de la Loi comme strictement non pardonnable. (*ki lo yinaké...*)

## Résumé

**Pour la Thora et en sa lecture, l'homosexualité est une enfreinte mise sur le strict même niveau que celles des autres enfreintes précédemment étudiées (Adultère, incestes, zoophilie...).**

Scotomiser cette réalité textuelle par une omerta de cette équivalence textuelle relèverait par tout bibliste d'un déni des versets.

Toujours à l'aune des valeurs consignées dans le Rouleau, son auteur(e) **s'est exclu(e)**, de lui-même, ou d'elle-même, et en automaticité, à tout le moins **de la fraction «sainte» de l'assemblée des enfants d'Israël.**

Or l'objet de ces entretiens, rappelons-le, est une tentative d'analyse objective de la paracha Kedochim sur le concept hébreu de la sainteté théorique, telle que l'entend le Rouleau, avec ses obligations et contraintes et réciproquement ses motifs d'exclusion pour ses contrevenants (voir l'entretien récapitulatif final 80)

(A SUIVRE)